

## SUJET 1

Prenez connaissance du document ci-dessous :

### *Révision de la Constitution mode d'emploi*

L'article 89 de la Constitution prévoit qu'une révision constitutionnelle peut être adoptée à l'initiative du « président de la République sur proposition du premier ministre » ou à l'initiative « de membres du Parlement ».

Dans les deux cas, la révision constitutionnelle doit être votée par chacune des deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat, « en termes identiques ». Ensuite, la Constitution stipule que « la révision est définitive après avoir été approuvée par référendum ».

Toutefois, lorsque le texte a été présenté à l'initiative du président de la République, celui-ci peut décider de le soumettre, non à référendum mais aux deux assemblées convoquées en

congrès. Dans ce cas, le projet doit recueillir « la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés ».

Depuis le début de la V<sup>e</sup> République, le Congrès s'est réuni onze fois à Versailles pour modifier la Constitution.

Une seule révision a été adoptée sous la V<sup>e</sup> République par référendum, en 1962, et selon une autre procédure : le général de Gaulle avait utilisé l'article 11, très controversé, pour instituer l'élection du président de la République au suffrage universel. Cet article prévoit l'organisation de référendums, notamment pour des lois « portant sur l'organisation des pouvoirs publics », mais sans faire explicitement référence à une révision constitutionnelle.

20 MAI 2000  
(SUD-OUEST)

1. Quels sont les pouvoirs définis par la Constitution ?
2. Comment peut être révisée la Constitution ?
3. Quelle est la composition du Parlement ?
4. Qu'est-ce qu'un référendum ?
5. Comment est élu le Président de la République et quelle est la durée de son mandat ?

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2001
Durée : 45 min	Page 1/1	EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social
SUJET N°1 Premier jour		CAP FLEURISTE